



WWF France

Tel: +33 1 71 86 40 60

35-37 rue Baudin

93310 Le Pré-Saint-Gervais

www.wwf.fr

Innovation technologique et protection de la nature : analyse du paysage des solutions en France

Termes de référence – consultation restreinte – juin 2025

Contexte

Depuis 50 ans, le WWF France développe et met en œuvre des projets de protection et de restauration de la nature. Ce développement s'est accéléré depuis le début de sa stratégie 2020-2025, et la fondation agit activement pour la protection d'écosystèmes, et d'espèces remarquables, à la fois en France métropolitaine, dans les outre-mer de Guyane et de Nouvelle-Calédonie, et dans diverses régions du monde (Afrique centrale, Brésil, Asie du Sud-Est). Elle le fait sur les biomes terrestres (forêt, moyenne montagne, zones humides) et marins (Méditerranée, Atlantique ouest et Pacifique sud). Voir www.wwf.fr

La stratégie quinquennale en cours de finalisation prévoit d'intensifier le recours à l'innovation technologique, là où elle est susceptible de démultiplier l'impact de nos actions. Les projets en cours utilisent déjà un certain nombre de développements techniques récents, ou le prévoient incessamment, tels que l'ADN environnemental, les drones, la télédétection, etc.

Besoin

Le WWF France cherche aujourd'hui à mieux connaître l'écosystème des acteurs et des solutions techniques en cours de développement qui pourraient lui permettre, à l'avenir, de démultiplier l'impact biodiversité de ses projets, notamment par une amélioration de l'efficacité du suivi et de la mise en œuvre, la réduction de ses coûts, etc. Le besoin consiste à identifier les pistes et les dispositifs prometteurs, mais aussi à repérer les probables impasses et fausses bonnes idées. Les thèmes d'intérêt particuliers peuvent être :

- . le suivi écologique des populations d'animaux ou d'arbres dans leurs milieux naturels (forêts, tourbières, milieux agricoles, océan, etc.) ;
- . la mesure de l'impact des projets de conservation sur la biodiversité et la séquestration de carbone ;
- . la collecte et le traitement de données ;
- . les liens entre les environnements naturels, les projets de conservation et de développement, et les comportements et pratiques des populations ciblées (ou non ciblées).

Cette liste est indicative et non exhaustive.



La présente consultation vise à répondre à ce besoin en missionnant un ou plusieurs spécialistes dans le but de produire une cartographie raisonnée du paysage des approches et solutions disponibles : identification des principales solutions envisageables, regroupement par familles selon des axes stratégiques à déterminer, appréciation des potentiels et de l'intérêt relatif des dispositifs repérés, pistes à recommander, à éviter ou à interroger.

Méthode

Les consultants sont libres d'exposer la méthodologie la mieux adaptée à cette expression de besoin. Celle-ci pourra bien entendu intégrer l'utilisation de l'IA.

Cependant, leur proposition prendra en compte :

- La préférence pour une approche rapide et directe, donc une méthode plutôt légère et tirant au mieux parti des connaissances en possession des consultants et de l'expérience disponible dans le milieu de la conservation internationale.
- La recherche d'une certaine rapidité, les principales conclusions étant si possible attendues avant fin octobre 2025.

Livrables attendus

Un rapport de synthèse, assorti d'annexes techniques, est attendu en livrable final de la prestation.

Dans le cours du travail, une discussion des pistes, orientations, questionnements seront partagés avec les trois destinataires indiqués au point « Contact et précisions », et au moins une fois à mi-parcours, sous la forme d'une réunion (qui peut être en visio) et d'un support .ppt ou équivalent.

Calendrier des activités et des livrables

Action	Date	Livrable
Lancement de la mission	1 ^{er} Septembre 2025	Note de cadrage
Analyse des solutions	15 Octobre 2025	Rapport intermédiaire
Analyse finale et recommandations	30 Novembre 2025	Rapport final

Estimation budgétaire

Compte tenu du besoin exprimé et de l'approche recommandée, le WWF France consacrera un maximum de 30 000 € hors taxes à cette prestation (et le WWF accordera une attention particulière aux propositions intégrant du *pro bono*)

Procédure

Les offres seront reçues par voie électronique avant le 22 juillet 2025 à 23h59 à l'adresse ylaurans@wwf.fr, cc à mckorniloff@wwf.fr, et hjallali@wwf.fr

Elles comprendront :



- Tous éléments utiles à l'appréciation des capacités des consultants à réaliser cette mission (CV, références...)
- Les éléments signalétiques minimaux : statut juridique du ou des répondants dans le cas d'un groupement.
- Une note méthodologique exposant l'approche envisagée par le consultant
- Un budget global HT et TTC pour les prestations mentionnées dans les termes de références dans leur intégralité. Elle doit également inclure les éléments budgétaires suivants : honoraire journalier forfaitaire en euros, décomposition des temps d'intervention par membre de l'équipe et par livrable. Les coûts annexes doivent également être notifiés, ainsi que d'éventuels frais logistiques.
- La déclaration d'intégrité devra également être renvoyée si le marché est supérieur à 20k EUR. A noter que la non-présentation de la déclaration d'intégrité est un critère éliminatoire.

Elles seront évaluées comme suit :

- Méthodologie proposée : 40 %
- Expérience et références : 40 %
- Prix : 20 %

Dans le cadre des prestations intellectuelles, l'évaluation se déroule en deux temps. Premièrement, une analyse technique sera effectuée, et uniquement les offres atteignant la moyenne seront analysées d'un point de vue financier. La négociation (optionnelle) se limitera à ces candidats. L'évaluation financière sera basée sur le prix total soumis. La proposition financière recevra un score calculé en divisant la proposition financière la plus basse ayant passé les seuils de qualité minimum par le prix total de la proposition financière du soumissionnaire.



WWF

Calendrier d'appel d'offres

Date clés	Activités
2 juillet 2025	Envoi des termes de références aux soumissionnaires / publication
4 juillet 2025	Confirmation de participation des soumissionnaires
10 juillet 2025	Date limite d'envoi des questions des soumissionnaires
14 juillet 2025	Envoi des réponses à tous les soumissionnaires
22 juillet 2025	Date limite pour la réception des offres des soumissionnaires
22 juillet au 24 juillet 2025	Présentation des offres (optionnel)
24 juillet 2025	Négociation des offres (optionnel)
25 juillet 2025	Décision finale
25 juillet 2025	Contractualisation

Contact et précisions

Les interlocuteurs pour cette prestation seront la directrice des relations avec le monde économique Marie-Christine Korniloff, ainsi que le directeur des programmes Yann Laurans. La responsable des achats Hager Jallali supervisera la procédure.



Conditions de l'appel d'offres

1.1. Confidentialité

Le Prestataire reconnaît et confirme que tous les documents, informations, communications écrites ou orales échangés dans le cadre de l'appel d'offres auront par nature un caractère confidentiel.

Le Prestataire s'engage ainsi à garder ces éléments strictement confidentiels et prendra, vis-à-vis de ses salariés et partenaires impliqués dans l'appel d'offres, toutes les mesures nécessaires pour assurer, sous sa responsabilité, la confidentialité de ces éléments.

La présente clause de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de l'appel d'offres, et restera en vigueur pendant une durée de dix (10) ans après l'annonce du résultat de l'appel d'offres.

1.2. Réception des offres et modification

Une fois les offres reçues et analysées, le demandeur se réserve le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés. Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Le WWF France assure qu'il traitera toutes les offres de manière transparente et équitable. Les offres seront analysées par un comité d'évaluation. Les soumissionnaires seront notifiés de la décision finale à l'issue de cet appel d'offres.

1.3. Réponse à plusieurs

En cas de groupement, il est préférable que l'un des membres du groupement soit le seul contractant et que les autres membres soient ses sous-traitants. A défaut, chaque membre de groupement sera solidairement responsable des prestations réalisées par les autres membres du groupement. Dans cette hypothèse, l'un des membres du groupement devra disposer d'un mandat pour représenter les autres notamment pour signer le contrat avec WWF France.

1.4. Propriété intellectuelle

Aux termes du contrat à conclure, le candidat sélectionné cèdera au WWF France l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qui pourraient exister sur les livrables.

Le candidat sélectionné garantira au WWF France la jouissance paisible de ces livrables sans restriction.

Si le candidat souhaite intégrer des droits de tiers au sein de ses livrables il doit en informer le WWF France dans son offre en indiquant les modalités de cession qu'il est mesure d'obtenir (durée, territoire,



Si le candidat utilise des connaissances antérieures sur lesquelles il ne cédera pas les droits au WWF France, le candidat doit en informer le WWF France dans son offre.

1.5. Responsabilité

Aux termes du contrat à conclure, la responsabilité du candidat sélectionné ne pourra pas être limitée à un montant inférieur au plafond de garantie de son assurance responsabilité civile professionnelle. Une attestation d'assurance sera fournie avec le dossier de candidature.

WWF France n'acceptera aucune autre limitation de responsabilité, notamment en termes de durée ou de type de préjudice. Le préjudice d'image notamment ne pourra jamais être exclu des préjudices réparables par le fournisseur.



Déclaration d'intégrité et de bonne conduite WWF FRANCE

Le WWF France s'engage à respecter les normes les plus élevées de professionnalisme, d'intégrité et d'éthique tant sur son lieu de travail que dans ses activités. À ce titre, le WWF France a adopté le Code de conduite (disponible [ici](#)) et la Politique de prévention sur la fraude et la corruption (disponible [ici](#)) du WWF International. Cet engagement est fondamental pour créer des solutions efficaces, durables et équitables face aux défis environnementaux actuels. Reconnaissant que le WWF France n'est qu'un acteur parmi tant d'autres, nous attendons de tous nos bénéficiaires, partenaires contractuels et autres parties avec lesquels nous travaillons qu'ils s'engagent à :

1. Respecter les **droits des personnes** conformément aux lois nationales et internationales sur les droits humains, y compris les groupes vulnérables tels que les enfants.
2. Se conformer à, et s'assurer du respect de **toutes les lois applicables**, y compris - mais sans s'y limiter - la loi de 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2) et la législation similaire dans les juridictions du bénéficiaire.
3. Respecter **l'intégrité dans l'utilisation des fonds** et des biens qui peuvent être fournis par le biais de cet accord, notamment en prenant des mesures appropriées pour prévenir, détecter et répondre aux préoccupations de détournement ou d'autres faits illégaux ; cela comprend la mise en œuvre de **politiques et de procédures appropriées**, et la garantie que les employés, les sous-traitants ou les tiers les respectent ;
4. Respecter et protéger les employés pour prévenir et répondre à **la discrimination, au harcèlement, aux abus de pouvoir et aux inégalités** entre les genres sur le lieu de travail.
5. Respecter les **droits des travailleurs** à la santé, à la sécurité, à des rémunérations et avantages sociaux équitables, aux horaires de travail, à la liberté d'association et à la négociation collective, sans discrimination ni maltraitance, sans recours au travail forcé, et à respecter les restrictions du travail liées aux enfants conformément aux lois locales applicables et / ou les normes du travail de l'OIT, suivant la norme la plus élevée.
6. Respecter les normes et accords en matière de confidentialité, y compris le partage d'informations commerciales sensibles et de données personnelles protégées par la législation en vigueur.
7. Le contractant garantit qu'il n'a jamais offert, donné ou accepté de donner à quiconque une quelconque **incitation** ou récompense (ou tout ce qui pourrait être considéré comme une incitation ou une récompense) dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution du présent accord. Par ailleurs, à la connaissance du contractant, il n'existe pas non plus de **conflit d'intérêts** ayant incité le WWF France à signer le présent contrat avec le contractant. Le contractant devra immédiatement informer par écrit le WWF France de tout conflit d'intérêts qui pourrait porter préjudice au WWF France.
8. Informer le WWF France de toute violation de ces engagements dans les opérations du bénéficiaire de la subvention / contractant ou de leurs sous-bénéficiaires ou sous-traitants. Reportez-vous [ici](#) pour savoir où signaler ces informations.
9. Le contractant accepte de demander par écrit à tout sous-bénéficiaire ou sous-traitant une adhésion à ces mêmes engagements.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité(e) à signer pour et au nom de : _____

Signature :

En date du : _____